



**Mise en valeur du site du
marais de Beauchamp, du
jardin des Avettes et ses
connexions – Arles (13)**

**DEMANDE
D'EXAMEN AU CAS
PAR CAS**

**ANNEXES
COMPLEMENTAIRES 1-2-3**

Sommaire

SOMMAIRE	2
1 ANNEXE N°1 COMPLEMENTAIRE : EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE D'ARLES ...	3
2 ANNEXE N°2 : TRADUCTION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) DANS LE REGLEMENT DU PLU AVEC LOCALISATION DU PROJET	5
3 ANNEXE N°3 COMPLEMENTAIRE : EXTRAIT DU PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU PLU D'ARLES	6

1 ANNEXE N°1 COMPLEMENTAIRE : EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE D'ARLES

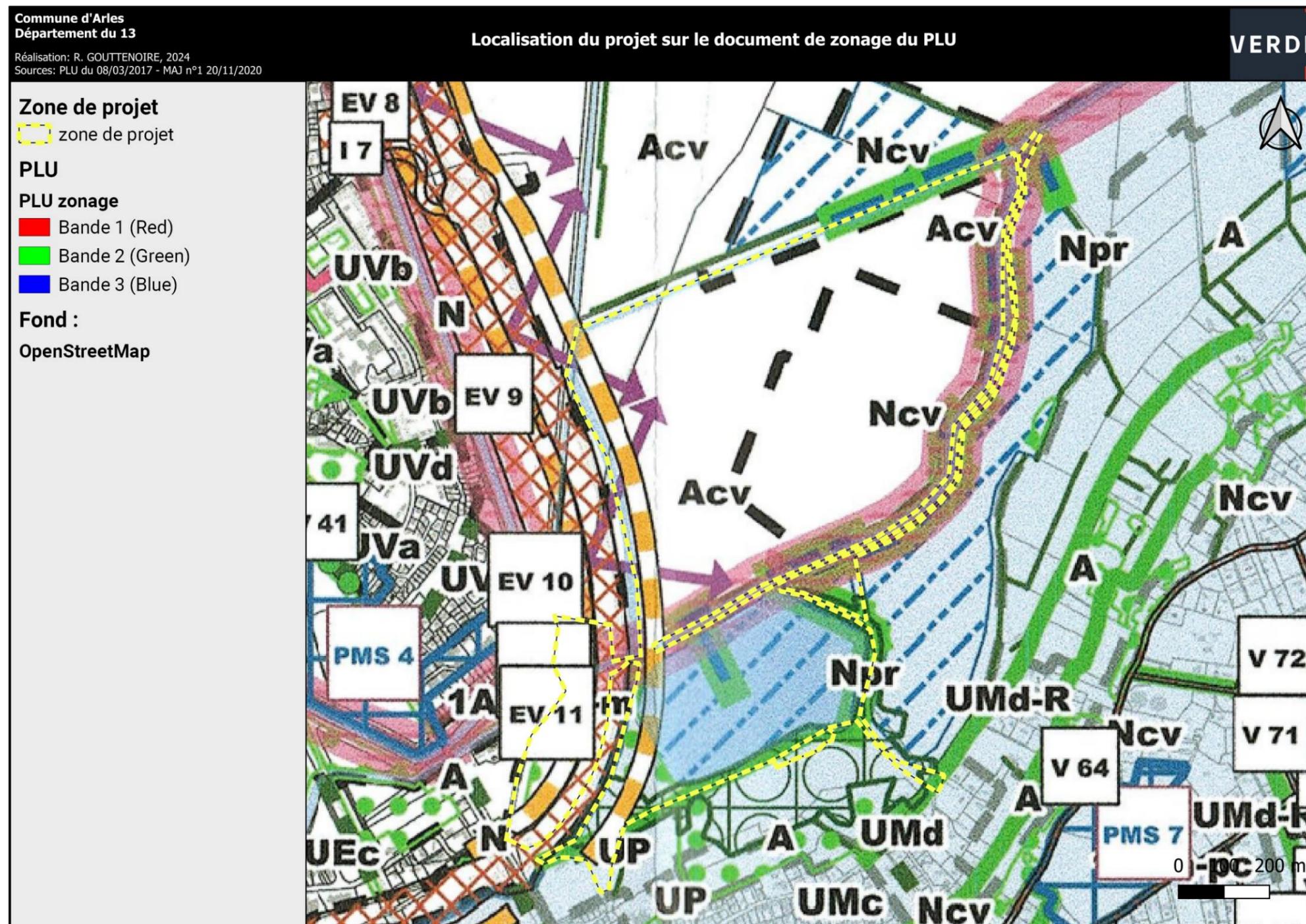


Figure 1 : Localisation du projet avec extrait du zonage du PLU, avec légende ci-dessous. Source : PLU d'Arles

	Zonage du PLU
	Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
	Périmètre de secteur sauvegardé
	Coupures d'urbanisation
	Espaces proches du rivage
	Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
	Périmètres des sites classés
	Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDTM 13 - juillet 2012)
	Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

	Espace Boisé Classé
	Alignement d'arbres à conserver (EV1A)
	Alignement d'arbres à créer (EV1b)
	Continuités végétales à conserver (EV2A)
	Continuités végétales à créer (EV2b)
	Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver (EV2c)
	Espaces naturels et espaces verts à conserver (EV3A)
	Espace vert à créer (EV3b)
	Ripisylves à conserver et à renforcer (EV4)
	Zones Humides [Etang / Mare / Bassin d'eau] (ZH)
	Haies et continuités rurales à conserver [Espaces verts modulables] (H1)
	Haies et continuités rurales [Mesure compensatoire] (H2)
	Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

■ Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

	Implantations imposées
	Reculs minimaux imposés
	Emprises constructibles maximales
	Secteurs de constructibilité limitée
	Enveloppes volumétriques contraintes
	Prescriptions de hauteur maximale
	Secteurs de démolition préalable à permis de construire
	Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU

★ **Eléments du patrimoine bâti**

	Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération (PBCAx)
	Patrimoine bâti hors de l'agglomération (PBHAX)
	Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue (PBPNRCx)
	Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination

■ Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

	Frontages à conserver
	Jardins ouvriers à protéger

■ Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue (SVx)

	Cône et faisceau de vue
	Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

	Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiment
	Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
	Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

	Périmètre de Mixité Sociale
--	-----------------------------

E. Les dispositions concourant à la mise en oeuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

	Emplacements réservés de voiries (Vx)
	Emplacements réservés pour la création de voies douces (MDx)
	Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures (Ix)
	Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts (EVx)

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

	Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRI (Bande RH) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résistant à la crue de référence)
	Zone d'isolement lié à une installation à risque
	Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
	■ Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Pont de Crau (Etude INGEROP)
	Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
	Zone d'accumulation - surélévation du premier plancher à TN+1m - surélévation du premier plancher à TN+50cm

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

	Liaison piétonne à conserver
	Liaison piétonne à créer
	Secteur à hauteur autorisée
	Espace public à créer
	Espace public existant

Ce document de zonage est issu du règlement du PLU en vigueur sur la commune d'Arles, approuvé le 08 mars 2017. Une mise à jour n°1 a été approuvée le 24 novembre 2020. Ce plan a été tamponné par la sous-préfecture d'Arles le 4 avril 2023.

2 ANNEXE N°2 : TRADUCTION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) DANS LE REGLEMENT DU PLU AVEC LOCALISATION DU PROJET

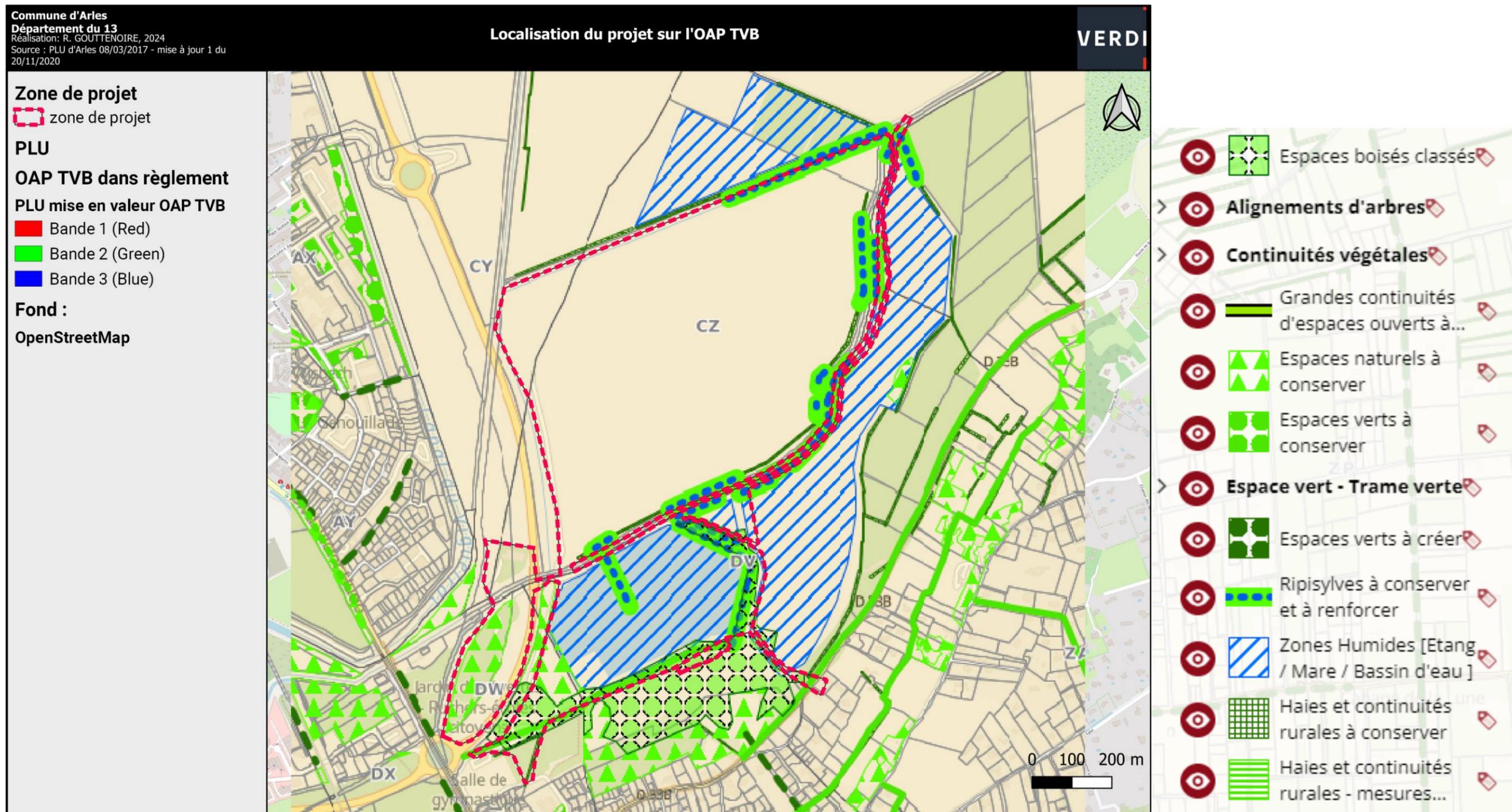


Figure 2 : Traduction de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le règlement du PLU avec localisation du projet. Source : ACCM

3 ANNEXE N°3 COMPLEMENTAIRE : EXTRAIT DU PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU PLU D'ARLES

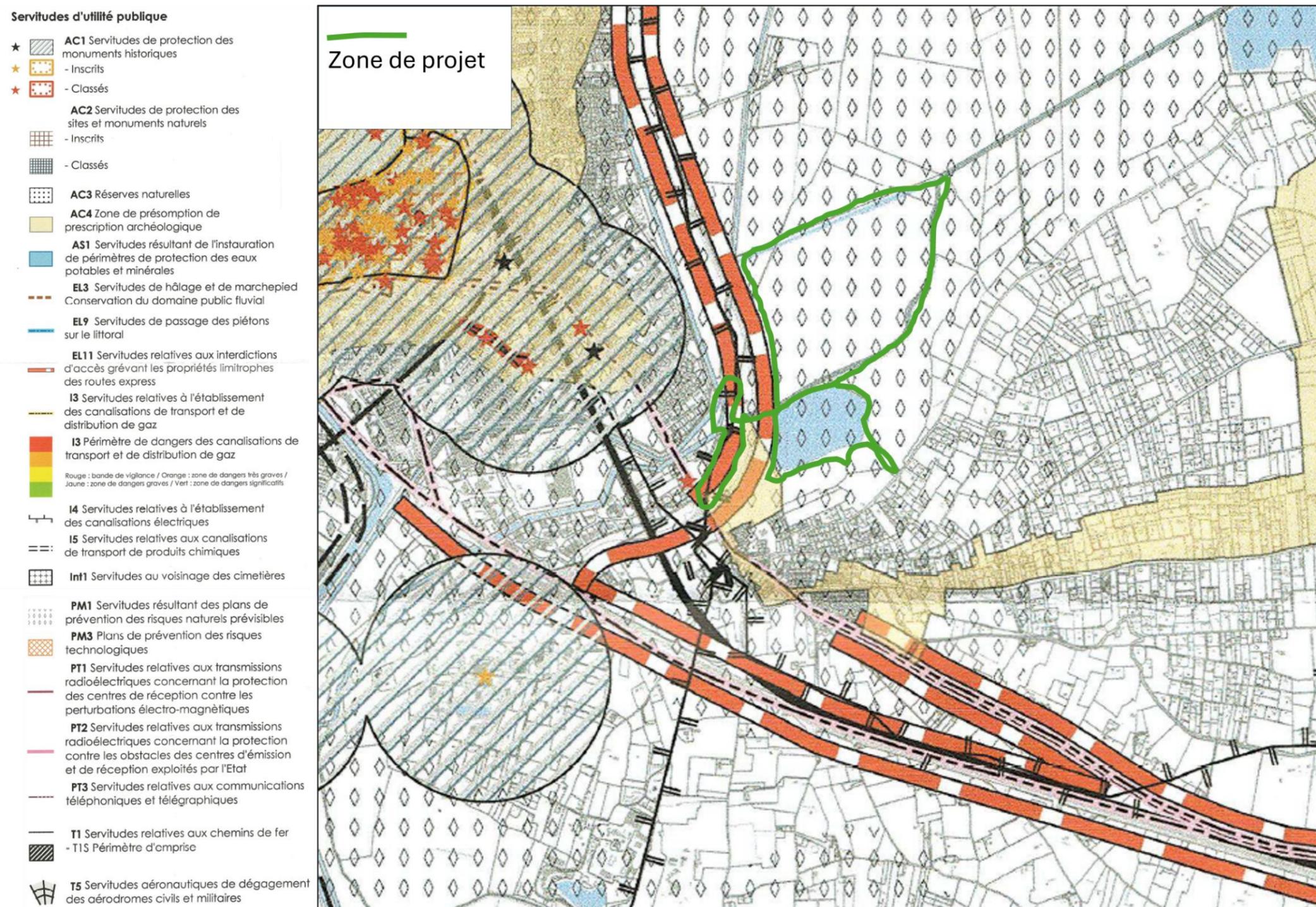


Figure 3 : Plan des Servitudes d'Utilité Publique du PLU d'Arles en vigueur avec localisation de la zone de projet

Ce document des SUP est issu du PLU en vigueur sur la commune d'Arles, approuvé le 08 mars 2017. Une mise à jour n°1 a été approuvée le 24 novembre 2020. Ce plan a été tamponné par la sous-préfecture d'Arles le 4 avril 2023. La figure ci-dessus représente le plan des servitudes d'utilité publique issu du document annexé « 13004_information_surf_99_20230221.pdf » au document des servitudes

